



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du : 20 octobre 2021

Délibération n° 2021-28

. ****

Administrateurs présents :

Max Roustan - Christophe Rivenq - Bernard Saleix - Jacques Foulquier - Richard Hillaire - Anne-Lyse Messenger - Jean-Claude Auribault - Daniel Canal - Antoine Vinhas - Pierrette Paez - Virginie Cuvereaux - Max Bordary - Marie-Christine Peyric - Gilbert Albini - Julie Lopez Dubreuil - Nordine Sekarna - Yves Tourvieille - Cédric Marrot - William Balez - Christophe Aberlenc

Absents excusés :

Jean-François Durand-Coutelle avec pouvoir à Max Roustan
Jean-Marie Bridier avec pouvoir à Christophe Rivenq
Michèle Veyret avec pouvoir à Bernard Saleix
Monsieur Le sous-Préfet d'Alès

Assistaient à la séance avec voix consultative :

Philippe Curtil - Directeur Général
Arnold Bargeton - Secrétaire du CSE OPH

Assistaient également à la séance :

Didier Barthélémi - Cyril Laurent - Pauline Strasman - Valérie Garcia - Alexia Debornes
Ysabelle Castor - Camille Bary - Patrick Ponge

Secrétariat assuré par : Sylvie Iaquinta

Hausse des Loyers 2022

Le Conseil d'Administration après avoir pris connaissance du rapport n° 2021-28 ci-annexé et après en avoir délibéré, décide avec 19 voix pour, 1 abstention et 3 oppositions d'appliquer une hausse générale de loyer au 1^{er} Janvier 2022 sur les logements, loyers à la relocation, stationnement et locaux divers à 0,42%.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe CURTIL



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 octobre 2021

Rapport n° 2021-28

Service Financier

HAUSSE DES LOYERS 2022

1) Loyers plafonds des conventions 2022

En application de l'article L 353-9-2 du code de la construction et de l'habitation, les loyers plafonds des conventions sont actualisés à partir du 1er Janvier 2022, sur la base de la variation de l'indice IRL constaté entre le 2ème trimestre 2020 et le 2ème trimestre 2021 soit : **0,42%**.

2) Augmentation des Loyers 2022

La loi pour l'égalité et la citoyenneté a fixé la règle et prévoit une évolution des loyers plafonds et des loyers pratiqués dans la limite de la variation de l'IRL du deuxième trimestre.

L'indice du 2ème trimestre de l'IRL évolue de **0,42 %**. Une hausse de **0,42%** des loyers, représente une évolution annuelle de nos recettes de **112 K€**, soit environ 6,6% de la Remise de Loyer de Solidarité que Logis Cévenols devrait constater en 2021.

Il est à noter enfin que des hausses de loyer peuvent être pratiquées, avec l'accord de Monsieur le Préfet, pour des travaux de réhabilitation du patrimoine.

Les loyers demeurent globalement **8,4%** inférieurs aux plafonds réglementaires et **14%** inférieurs à la médiane des loyers des OPH de France.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'appliquer une hausse générale de loyer au 1^{er} janvier 2022 sur les logements, loyers à la relocation, stationnement et locaux divers à 0,42%.